



Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Délibération n°2023-28

Thème :

Tourisme

Objet :

Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'espace muséographique de la Maison de la Géologie et du Géoparc : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Pôle :

Compétitivité et Attractivité

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs :

5

Le 7 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} mars 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Elisa FAURE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Jean-Pierre MASSON donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents excusés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX, Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Gabriel LÉON, Muriel PAYAN, Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et R. 3126-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 1121-1
 - R. 3126-1 et suivants
- relatifs aux contrats de concession ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 février 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-22 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 autorisant le Président à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de ce service ;
- VU** l'avis du Bureau du 2 juin 2022, indiquant qu'une Délégation de Service Public sera lancée pour chacun des 2 espaces constituant la Maison de la Géologie et du Géoparc ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 septembre 2022 ;
- VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 2 novembre 2022, ayant procédé à l'ouverture et l'analyse de la candidature reçue ;
- VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 23 janvier 2023, ayant procédé à l'ouverture et l'analyse de l'offre reçue ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 23 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence un seul pli a été déposé par l'association Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA) ;

CONSIDÉRANT l'offre faisant apparaître un budget de 150 K€ en 2023 et prévoyant des recettes (paiement entrée espace muséographique) de l'ordre de 42 K€ et une subvention de la Communauté de Communes du Briançonnais de 65 K€ ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Considère l'offre inacceptable parce que le prix excède les crédits budgétaires alloués par la Communauté de Communes du Briançonnais à cette opération ;
- Déclare la procédure sans suite pour cause d'infructuosité ;
- Autorise Monsieur le Président, ou tout autre personne habilitée à cette fin, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : **10 MARS 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

10 MARS 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_28B-DE
Reçu le 10/03/2023

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC du 2 novembre 2022 à 11 heures (Article L. 1411-5 du CGCT)

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour :

Examiner les candidatures concernant :

- L'exploitation du Théâtre du Briançonnais.
- L'exploitation de l'espace muséographique de la Maison de la Géologie et du Geoparc
- L'exploitation de l'espace hébergement de la Maison de la Géologie et du Geoparc

Les membres de la Commission de délégation de service public ont été convoqués le 24 octobre 2022.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Lors de sa réunion en date du 2 novembre 2022, la commission de délégation de service public (CDSP) était composée comme suit :

▪ **Membres à voix délibérative :**

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs
M. Arnaud MURGIA	Président	Président	X		
M. Olivier FONS	Membre titulaire	Vice-président		X	
M. Guy HERMITTE	Membre titulaire	Vice-Président	X		
M. Eric PEYTHIEU	Membre titulaire	Vice-président			
M ^{me} Maryse XAUSA FRANCOIS	Membre titulaire	Conseillère Communautaire			
M. Jean Marc CHIAPPONI	Membre titulaire	Vice-président	X		
M ^{me} Catherine VALDENNAIRE	Membre suppléant	Vice-présidente	X		
M ^{me} Annie ASTIER CONVERSE	Membre suppléant	Conseillère Communautaire			
M ^{me} Francine DARDEN	Membre suppléant	Conseillère Communautaire	X		
M. Emeric SALLE	Membre suppléant	Vice-président			
M. Sébastien FINE	Membre suppléant	Conseiller Communautaire			

▪ **Membres à voix consultative**

Nom	Qualité	Prés.	Exc.	Abs.
M ^{me} Anne Marie ROBUSTI	Représentant la DDETSPP	X		
M. Clément BAROLLE	Rep. du Comptable public			

Nom	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
M ^{me} Béatrice CHEVALIER	Directrice Générale des Services CCB/Mairie	X		
M ^{me} Camille FOLEMPIN	Resp. Affaires Juridique et marchés Publics Mairie	X		
M ^{me} Marie VASSARD	Directrice du pôle Cohésion Sociale et Territoriale	X		

M. Pierre de MONTMORILLON	Responsable du service Développement économique et touristique de la CCB	Préfecture		
		005-240500439-20230307-2023_28B-DE Reçu le 10/03/2023		

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Lors de sa séance du 02/11/2022, le quorum été atteint, la CDSP a pu valablement délibérer.

OBJET et DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

EXAMEN DES CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BRIANCONNAIS

- Date d'envoi avis appel à concurrence en procédure simplifiée :
 - BOAMP avis n°22-67291 du 16/05/2022 et avis rectificatif n°22-83098 du 15/06/2022 (modification durée)
 - PROFIL ACHETEUR : avis du 16/05/2022 et avis rectificatif du 15/06/2022
- Date limite de réception des offres : 31/08/2022 à 16h00
- Nombre de dépôts reçus et figurant sur le registre du profil acheteur : une seule offre déposée par ADAC CCB.

OUVERTURE DES PLIS

Pli(s) reçu(s) hors délai et/ou rejeté (s) : néant

DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE REÇUE

Le candidat a fourni les pièces demandées dans les documents de consultation.
La candidature est examinée

Aucune régularisation n'est demandée.

L'analyse est présentée en Commission pour permettre à ses membres d'apprécier la candidature

ELIMINATION

La Commission de Délégation de Service Public n'élimine pas la candidature reçue conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des candidatures

DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la CDSP décide :

⇒ **D'admettre le candidat ADAC CCB :**

DEBAT EVENTUEL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXAMEN DES CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC – PARTIE HEBERGEMENT

- Date d'envoi avis appel à concurrence en procédure simplifiée :
 - BOAMP avis n°22-120311 du 07/09/2022
 - PROFIL ACHETEUR : avis du 07/09/2022
- Date limite de réception des offres : 10/10/2022 à 15h00
- Nombre de dépôts reçus et figurant sur le registre du profil acheteur : une seule offre déposée par ARCHIPEL ACCUEIL INTERNATIONAL.

OUVERTURE DES PLIS

Pli(s) reçu(s) hors délai et/ou rejeté (s) : néant

DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE REÇUE

Le candidat a fourni les pièces demandées dans les documents de consultation.
La candidature est examinée

Aucune régularisation n'est demandée.

L'analyse est présentée en Commission pour permettre à ses membres d'apprécier la candidature

ELIMINATION

La Commission de Délégation de Service Public n'élimine pas la candidature reçue conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des candidatures

DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la CDSP décide :

- ⇒ **D'admettre le candidat ARCHIPEL ACCUEIL INTERNATIONAL :**

DEBAT EVENTUEL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU
GEOPARC – PARTIE MUSEOLOGIE**

- Date d'envoi avis appel à concurrence en procédure simplifiée :
 - BOAMP avis n°22-120330 du 07/09/2022
 - PROFIL ACHETEUR : avis du 07/09/2022
- Date limite de réception des offres : 10/10/2022 à 15h00
- Nombre de dépôts reçus et figurant sur le registre du profil acheteur : une seule offre déposée par CENTRE BRIANCONNAIS DE GEOLOGIE ALPINE.

OUVERTURE DES PLIS

Pli(s) reçu(s) hors délai et/ou rejeté (s) : néant

DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE REÇUE

Le candidat a fourni les pièces demandées dans les documents de consultation.
La candidature est examinée

Aucune régularisation n'est demandée.

L'analyse est présentée en Commission pour permettre à ses membres d'apprécier la candidature

ELIMINATION

La Commission de Délégation de Service Public n'élimine pas la candidature reçue conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des candidatures






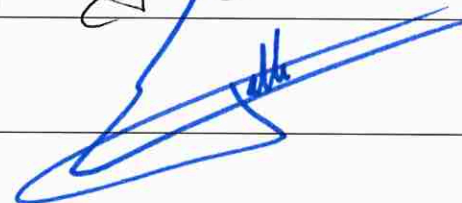
DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la CDSP décide :

⇒ **D'admettre le candidat CENTRE BRIANCONNAIS DE GEOLOGIE ALPINE**

DEBAT EVENTUEL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Membres à voix délibérative

M. Arnaud MURGIA	
M. Olivier FONS	
M. Jean Marc CHIAPPONI	
M. Guy HERMITTE	
M. Eric PEYTHIEU	
M ^{me} Maryse XAUSA FRANCOIS	
M ^{me} Catherine VALDENAIRE	
M ^{me} Annie ASTIER CONVERSET	
M ^{me} Francine DARDEN	
M. Emeric SALLE	
M. Sébastien FINE	

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_28B-DE
Reçu le 10/03/2023



**PROCES-VERBAL DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
du 23 janvier 2023 à 15 heures 15
(Article L. 1411-5 du CGCT)**

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour :

Examiner les offres concernant :

- L'exploitation de l'Espace Muséographique de la Maison de la Géologie et du Geoparc
- L'exploitation du centre d'Hébergement de la Maison de la Géologie et du Geoparc

Les membres de la Commission de délégation de service public ont été convoqués le
16 janvier 2023.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Lors de sa réunion en date du 23 janvier 2023, la commission de délégation de service public (CDSP) était composée comme suit :

▪ **Membres à voix délibérative :**

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
M. Arnaud MURGIA	Président	Président	X		
M. Olivier FONS	Membre titulaire	Vice-président	X		
M. Guy HERMITTE	Membre titulaire	Vice-Président		X	
M. Eric PEYTHIEU	Membre titulaire	Vice-président		X	
M ^{me} Maryse XAUSA FRANCOIS	Membre titulaire	Conseillère Communautaire	X		
M. Jean Marc CHIAPPONI	Membre titulaire	Vice-président	X		
M ^{me} Catherine VALDENAIRE	Membre suppléant	Vice-présidente			
M ^{me} Annie ASTIER CONVERSET	Membre suppléant	Conseillère Communautaire			
M ^{me} Francine DARDEN	Membre suppléant	Conseillère Communautaire	X		
M. Emeric SALLE	Membre suppléant	Vice-président	X		
M. Sébastien FINE	Membre suppléant	Conseiller Communautaire			

▪ **Membres à voix consultative**

Nom	Qualité	Prés.	Exc.	Abs.
M ^{me} Anne Marie ROBUSTI	Représentant la DDETSPP		X	
M. Clément BAROLLE	Rep. du Comptable public			X

Nom	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
M ^{me} Béatrice CHEVALIER	Directrice Générale des Services CCB/Mairie	X		
M ^{me} Camille FOLEMPIN	Resp. Affaires Juridique et marchés Publics Mairie/CCB	X		
M. Pierre de MONTMORILLON	Responsable du Service Développement Economique et Touristique	X		

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Lors de sa séance du 023/01/2023, le quorum été atteint, la CDSP a pu valablement délibérer.

OBJET et DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**EXAMEN DES OFFRES de l'Espace Muséographique de la Maison de la Géologie et du Geoparc – PROCEDURE SIMPLIFIÉE**

- Date d'envoi avis appel à concurrence en procédure simplifiée :
 - BOAMP avis n°22-120330 du 07/09/2022
 - PROFIL ACHETEUR : avis du 07/09/2022
- Date limite de réception des offres : 10/10/2022 à 15h00
- Nombre de dépôts reçus et figurant sur le registre du profil acheteur : une seule offre déposée par CENTRE BRIANCONNAIS DE GEOLOGIE ALPINE.

OUVERTURE DES PLIS

Pli(s) reçu(s) hors délai et/ou rejeté (s) : néant

DESCRIPTION DE L'OFFRE REÇUE

Le candidat a fourni les pièces demandées dans les documents de consultation.
L'offre a été examinée en CDSP

L'analyse est présentée en Commission pour permettre à ses membres d'apprécier l'offre :

L'analyse des pièces de l'offre fait apparaître un budget de 150 k€ en 2023 avec une subvention Communauté de Communes du Briançonnais de 65 k€ et 42 k€ liées aux paiements des entrées.

L'analyse suscite des questions sur les démarches préalables qui ont amené à ces chiffrages (benchmarking business plan) et sur les modalités opérationnelles de la mise en œuvre (Qui sont les membres du CA ? quel est leur rôle ? Qui sont les agents recrutés et quelles sont leur fiche de poste ?). Quels sont les produits et les services qui vont justifier de faire payer les entrées 6 € en basse saison et 10 € en haute saison alors que l'entrée était gratuite jusqu'ici ?

Les recettes liées aux stages n'apparaissent pas dans le budget alors qu'elles apparaissent dans les rapports annuels. Y a-t-il une comptabilité séparée ?

L'analyse de l'offre amène à s'interroger sur l'avenir dans lequel se projette le CBGA : Quel est l'impact du changement des programmes scolaires sur la fréquentation de la MGG ? Quelles sont les tendances du tourisme scientifique et plus particulièrement du tourisme géologique ?

ELIMINATION

La Commission de Délégation de Service Public n'élimine pas l'offre reçue conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres.

DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres les membres de la commission proposent au pouvoir adjudicateur de considérer l'offre comme étant inacceptable parce que le montant de la subvention demandée excède les crédits budgétaires alloués par la CCB à cette opération.

DEBAT EVENTUEL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXAMEN DES OFFRES Du centre d'Hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc – PROCEDURE SIMPLIFIÉE

AR Prefecture
005-240500439-20230307-2023_28B-DE
Reçu le 10/03/2023
Procédure simplifiée :

- Date d'envoi avis appel à concurrence en procédure simplifiée :
 - BOAMP avis n°22-120311 du 07/09/2022
 - PROFIL ACHETEUR : avis du 07/09/2022
- Date limite de réception des offres : 10/10/2022 à 15h00
- Nombre de dépôts reçus et figurant sur le registre du profil acheteur : une seule offre déposée par ARCHIPEL ACCUEIL INTERNATIONAL.

OUVERTURE DES PLIS

Pli(s) reçu(s) hors délai et/ou rejeté (s) : néant

DESCRIPTION DE L'OFFRE REÇUE

Le candidat a fourni les pièces demandées dans les documents de consultation.
L'offre a été examinée en CDSP

L'analyse est présentée en Commission pour permettre à ses membres d'apprécier l'offre :
L'offre présentée par AAI est complète et détaillée. Elle démontre le sérieux et l'expérience de la structure dans la gestion de l'équipement.

L'offre proposée par Archipel se compose de 2 hypothèses. L'une propose d'accueillir majoritairement des classes, colonies et séjours géologie et fait apparaître un déficit de 105 082 €, l'autre propose 6 690 nuitées de gendarmes et 1 600 nuitées de géologie et fait apparaître un bénéfice 45 457 €.

L'offre d'Archipel met en avant des points faibles du site :

- Nuisances liées à la proximité de la RN,
- Faible capacité d'accueil (65 lits),
- Éloignement des infrastructures et absence de TC (Pour l'instant...).

Nuisance qui conduit la structure à privilégier les sites de La Renardière à Chantemerle et l'Ethic Etap Relais de Nature à Saint Blaise pour héberger les séjours liés à la géologie.

L'offre d'Archipel indique que le COVID et le changement des programmes scolaires conduit la structure à penser que le modèle du géoparc a connu son âge d'or et que l'équipement ne peut pas être rentable sans l'accueil de gendarmes à 80% contre 20% de séjours géologies. Pourtant, la proposition d'Archipel fait état d'une réelle implication dans l'hébergement des publics cibles (tourisme scientifique, stage de géologie...) mais plutôt via La Renardière à Chantemerle et l'Ethic Etap Relais de Nature à Saint Blaise que via la Maison de la Géologie au Le Clos du Vas.

ELIMINATION


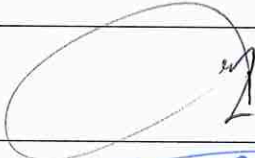




La Commission de Délégation de Service Public n'élimine pas l'offre reçue conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres.

DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres les membres de la commission proposent au pouvoir adjudicateur de considérer l'offre comme étant inappropriée parce qu'elle n'est pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences la CCB.

005-240500419-20230307-2023-088-DE
Signature des membres présents à la CDSP du
Reçu le 10/03/2023
23 janvier 2023

Membres à voix délibérative

M. Arnaud MURGIA	
M. Olivier FONS	
M. Jean Marc CHIAPPONI	
M. Guy HERMITTE	
M. Eric PEYTHIEU	
M ^{me} Maryse XAUSA FRANCOIS	
M ^{me} Catherine VALDENAIRE	
M ^{me} Annie ASTIER CONVERSET	
M ^{me} Francine DARDEN	
M. Emeric SALLE	
M. Sébastien FINE	